

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° D24-036**

7-10

**Objet** : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, dans le cadre de la Dotation générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales (horaires d'ouverture)

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 26° et L 2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment en son 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT QUE**

La Ville de Tournefeuille souhaite déposer un dossier de demande de renouvellement de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité et le respect de la Charte de Lecture publique de Toulouse métropole adoptée par les 37 Maires le 16 décembre 2016, et de l'accord cadre relatif aux bibliothèques et à la Lecture publique pour la période 2019-2026 entre l'État (DRAC Occitanie) et Toulouse Métropole au bénéfice des 37 communes de la Métropole.

La Médiathèque de Tournefeuille a ainsi perçu une subvention en 2023 pour augmenter ses horaires d'ouverture, dans la droite ligne du projet culturel de la ville qui lui donne pour objectifs de :

- développer les accueils à destination des scolaires dans le cadre des Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)
- diversifier les publics adultes dans le cadre de partenariats (expositions, fonds Facile à lire...)
- lutter contre l'illectronisme en intensifiant l'offre d'accompagnement numérique.

Afin de continuer dans cette lancée, la médiathèque a adressé à la DRAC une demande de renouvellement de cette subvention.

Un pré-dossier a été transmis dans ce sens, qui présente et évalue les moyens à mobiliser et les coûts correspondants pour mener à bien cette évolution de l'offre, notamment en moyens humains, fluides et prestations, selon le plan de financement ci-dessous :

Participation état DGD (70%)	37 350€
Part Mairie de Tournefeuille (30%)	15 150€
<b>TOTAL (100%)</b>	<b>50 500€</b>

Le dossier complet de demande de subvention sera déposé le 15 avril 2024 auprès des services de la DRAC Occitanie dans le cadre de la Dotation générale de Décentralisation.

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN**

De déposer un dossier de demande renouvellement de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC Occitanie), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, à hauteur de 37 350€.

**ARTICLE DEUX**

De signer les documents, formulaires et dossiers afférents à cette demande de subvention.  
Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le

Le Maire,



**Dominique Fouchier**